ARRETE TEMPORAIRE



Objet: Avenue du Blanc - Boulevard Jean Moulin - Travaux signalisation - ESVIA

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1ère et 8ème partie,

Vu la demande de l'entreprise ESVIA en date du 16 novembre 2023 – représentée par Monsieur CHEVALIER,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre les travaux de signalisation.

ARRETE

ARTICLE 1: Afin de permettre les travaux de signalisation sur l'avenue du Blanc ainsi que le boulevard Jean Moulin, la circulation se fera en alternat manuel du lundi 20 novembre au vendredi 08 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux :

- Il sera interdit de stationner et de dépasser sur toute la longueur du chantier
- La vitesse limite à respecter sera de 30km/h sur toute la longueur du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

<u>ARTICLE 3</u>: Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- L'entreprise ESVIA

